

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Mazingarbe, du 17 Décembre 2019 au 17 Janvier 2020 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Claude DUJARDIN, ingénieur en chef, retraité a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lille.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mazingarbe, pendant la durée de l'enquête, du Mardi 17 Décembre au Vendredi 17 Janvier 2020 inclus :

- Du Lundi au Jeudi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et le Vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H à 17 H 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mazingarbe, 42 rue Alfred Lefebvre à Mazingarbe.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mazingarbe dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-mazingarbe.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@ville-mazingarbe.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Mazingarbe pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Mercredi 18 Décembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le Vendredi 27 Décembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le Mardi 7 Janvier 2020 de 9 heures à 12 heures,
- le Vendredi 17 Janvier 2020 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Mazingarbe et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme, à la mairie de Mazingarbe.

Le Maire,
Laurent POISSANT.